



Compte-rendu de la réunion de la CAPA agrégés
du 07 février 2018
portant sur la liste des enseignants éligibles à la Classe Exceptionnelle
proposée par les services rectoraux

Déclaration de principe de Mr.le Recteur :

- Ce n'est pas rien, nous devons le faire avec sérieux.
- Il y a deux viviers dans lesquels nous devons puiser, mais l'un des deux est moins fourni que l'autre. Nous allons donc commencer par celui-ci, puis nous compléterons avec le deuxième, en écartant les doublons.
- De plus, nous allons procéder en gardant à l'esprit que la prochaine réunion de la CAPA sur ce même thème aura lieu dans très peu de temps : nous allons décider aujourd'hui quels seront les noms proposés par l'Académie de Limoges au titre de 2017. Au mois de juin, nous ferons le même travail pour les candidats au titre de 2018.
- À mérite égal, nous départagerons avec l'ancienneté. Mais c'est la valeur professionnelle qui doit être mise en avant pour constituer ce nouveau grade.

Déclaration liminaire du Sgen-CFDT.

Remarques des « experts » du SNES-FSU par rapport aux déclarations de M. le Recteur sur les collègues proches de la retraite à mérite égal. Le Recteur indique qu'il n'a pas de remords par rapport au tableau des certifiés.

M. le Recteur indique que l'aspect «cours en face des élèves» ne sera pas le seul pris en compte mais doit rester la base.

Quelques cas particuliers évoqués :

- Un cas d'une personne qui a «oublié» de candidater sur le Vivier 1.
- Un cas d'une personne (avec réponse ministérielle) selon laquelle «les services en détachement à l'étranger ne peuvent être retenus pour l'accès à la classe». M. le Recteur indique que les O.S et la DGRH devraient échanger sur le sujet.

Remarque du SNES-FSU sur l'aspect dangereux de ne prendre que des «trop jeunes» qui auraient moins de chances au niveau des Ministère et risqueraient de freiner le roulement de la classe exceptionnelle.

Il s'ensuit une longue discussion sur deux collègues : à la demande des représentants dits « experts » du SNES-FSU, et pour l'unique raison qu'ils sont « trop jeunes », M Le recteur décide de leur retirer l'avis excellent et de l'attribuer à deux autres personnes au seul motif de leur âge.

Le Sgen-CFDT fait remarquer qu'en modifiant son avis, M le Recteur contredit la résolution qu'il a prise dans son introduction. L'âge ne devrait pas entrer en ligne de compte pour estimer la valeur professionnelle des personnels.

En contrepartie, M Le Recteur s'engage à un effet mémoire en faveur de MM Romeuf (vivier 1) et Rouffignac (vivier 2) afin que leurs dossiers soient transmis au mois de Juin (vague 2018) avec l'avis excellent qui leur a été initialement attribué (s'ils candidatent à nouveau à ce moment-là, et si M Romeuf n'est pas promu car malgré son « déclassement » il reste dans la liste mais en douzième position).

Mr. le Recteur indique le risque de ne jouer que sur l'ancienneté et non le mérite ce qui pourrait démotiver les autres. Mais à mérite EGAL ce sont les gens les plus proches de la retraite qui doivent être favorisés.

La Commission s'accorde néanmoins sur le fait que les chefs d'établissement et les IA-IPR devraient harmoniser leurs appréciations afin de ne pas pénaliser les collègues dont l'appréciation n'est pas dithyrambique alors que l'évaluateur l'aurait voulue très élogieuse.

Ainsi conformément à la demande ministérielle, treize noms seront « remontés » tous avec l'avis excellent au titre du vivier 1 et sept noms au titre du second vivier dont deux avec l'avis excellent et les autres avec l'avis Très Satisfaisant.

Luc Amimer et Delphine Poingt